

Décision du maire

Objet : vente d'un minibus Renault master

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales indiquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.2541-12 du code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du conseil municipal, notamment en matière d'aliénation de biens communaux,

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite céder dans l'état un véhicule de marque Renault Master, immatriculé 5368 RL 40,

Considérant la proposition de l'association Sanguinet Athlétic Club Rugby, d'acquérir ce véhicule pour la somme de 3 000 € TTC,

Considérant que cette offre est jugée raisonnable par la direction des services techniques,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de céder dans l'état le véhicule de marque Renault Master immatriculé 5368 RL 40, entreposé aux services techniques municipaux.

Article 2 : d'accepter l'offre de l'association Sanguinet Athlétic Club Rugby d'un montant de 3 000 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes et Monsieur le receveur municipal.

Fait à Sanguinet, le 13 novembre 2024,

Le Maire

Fabien Lainé



Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20241113-2024-79DEC-AU
le : 14/11/2024

Et publication ou notification le : 14/11/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.